



REGLEMENT ET CONDITIONS

SALLE DES FETES

Vous avez souhaité réserver la salle des fêtes de la commune de Roulet Saint Estèphe. Cette salle est un lieu utiliser régulièrement dont l'intégrité doit être pérenne.

Vous êtes par conséquent tenu de respecter des règles élémentaires visant à préserver la salle d'un point de vu esthétique et technique.

Article 1 : Conditions d'utilisation

La salle des fêtes permet une utilisation diverse des lieux de la réunion aux évènement festifs

La capacité d'accueil de la salle des fêtes est limitée à 300 personnes. En cas d'accident, la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

Le contrat est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. La sous location est interdite.

Article 2 : Les interdictions

Il est interdit :

- De toucher à la régul de chauffage
- D'installer le matériel de la salle à l'extérieur
- De dormir dans la salle
- De débrancher les appareils électriques.
- De déposer vos poubelles à l'intérieur et l'extérieur de la salle (bacs extérieurs à disposition).
- De fumer dans la salle
- De faire un barbecue ou tout autre feu aux abords de la salle ainsi que sur le parking.
- D'afficher sur les murs ou accrocher de la décoration sur les murs

Article 3 : Les obligations

- Utiliser les produits adaptés (inox, sols,...)
- Remettre les tables sur les chariots conformément au plan affiché
- Débarrasser les extérieurs de tous déchets (papiers, gobelets, canettes, mégots, ...)
- Ramener les poubelles à votre domicile
- Empiler les chaises par lots de 10
- Respecter les zones de stationnement sur le parking et ne pas se garer sur les espaces verts
- Procéder au nettoyage des locaux et sanitaires

Pour assurer la tranquillité des riverains. Il est recommandé au locataire de « limiter » le bruit après 22 heures (heure légale de tolérance) et :

- De baisser la sono,
- De maintenir fermées toutes les issues et fenêtres donnant sur le voisinage,
- De s'abstenir de toutes animations ou **manifestations extérieures à la salle**,
- D'éviter les claquements de portières intempestifs et les coups de klaxon au départ

Article 4 : Les options réservées aux associations

Si du matériel optionnel est confié au locataire, celui-ci s'engage à en prendre le plus grand soin et à se conformer aux consignes ci-dessous :

- L'écran blanc doit être descendu jusqu'au rebord gris lors de l'utilisation et remonter aussitôt la fin de l'utilisation
- La télécommande du vidéoprojecteur ne doit en aucun cas sortir de la salle

Article 5 : Sanctions

Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir refuser l'accès à la cantine pour de prochaines demandes de location. Toute dégradation constatée jusqu'à 48 h après la location sera facturée à hauteur du montant du devis établi pour les réparations ou le remplacement du matériel détérioré.